

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 17 septembre 2012

CP 12/09-10

L'an deux mil douze, le 17 septembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

SUBVENTION AUX CENTRES LOCAUX D'INFORMATION ET DE COORDINATION GERONTOLOGIQUES – CLIC-

Par délibération en date du 15 novembre 2005, l'Assemblée Départementale a été amenée à définir une organisation relative à la politique de coordination gérontologique et a confirmé l'agrément :

- du CLIC du Grand Montauban Communauté d'Agglomération,
- du CLIC du CIAS des Deux Rives,
- du CLIC AVERTIIR de la Mutualité Française-Union Départementale de Tarn-et-Garonne,

labellisés sur le territoire départemental. Elle a également décidé que la dotation globale annuelle allouée aux CLIC serait limitée chaque année à la dotation transférée par l'Etat.

Le 16 octobre 2006, notre commission a approuvé la convention de partenariat à intervenir entre les 3 CLIC et le Conseil Général, finalisant et précisant les modalités de financement au vu du montant définitif des fonds transférés par l'Etat à savoir 106 993 € soit 35 664,33 € pour chacun des 3 CLIC correspondant à la dotation de l'exercice 2005.

Lors du vote du BP 2012, l'Assemblée Départementale a décidé d'inscrire un crédit de 106 993 € correspondant à la subvention allouée par l'Etat au titre de l'exercice 2012.

Aussi, conformément à ces délibérations et au vu des rapports d'activité produits, je vous propose d'allouer à chacun des 3 CLIC 35 664,33 € correspondant à la dotation de l'Etat de l'exercice 2012.

- autorisation d'engagement.....	106 993,00 €
- engagés à ce jour	0,00 €
- engagement à la présente commission	106 992,99 €
- reliquat	0,01 €

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré, après en avoir délibéré de bien vouloir m'autoriser à signer l'avenant n° 7 à la convention de partenariat conclue le 20 octobre 2006 avec chacun des 3 CLIC, et à prélever la subvention correspondante sur l'imputation suivante : article 657417 sous fonction 53.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale réunie le 15 novembre 2005 définissant une organisation relative à la politique de coordination gérontologique et confirmant l'agrément des 3 CLIC suivants précédemment agréés :

- du CLIC du Grand Montauban Communauté d'Agglomération,
- du CLIC du CIAS des Deux Rives,
- du CLIC AVERTIIR de la Mutualité Française-Union Départementale de Tarn-et-Garonne,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Donne acte à Monsieur le Président de sa communication des bilans d'activité présentés ;

- Accorde à chacun des 3 CLIC une subvention de 35 664,33 € correspondant à la dotation de l'Etat au titre de l'exercice 2012 soit 106 993 € ;
- Précise que ces subventions seront prélevées sur l'article 657417, sous-fonction 53 du budget départemental ;
- Approuve à cet effet l'avenant n° 7 à la convention de partenariat conclue le 20 octobre 2006 entre le Président du Conseil Général et les représentants des CLIC et autorise Monsieur le Président à signer ces avenants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,